

**Relatif à la capture et Stérilisation des chats errants  
Sur le territoire communal**

Réf : VV/PM-LMC/161-2023

**Le Maire de Mortagne au Perche**

**Vu** le Code de la Santé Publique,  
**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,  
**Vu** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Règlement Sanitaire départemental de l'Orne, en date du 20 février 1984 et plus particulièrement ses articles 26, 97, 99-6 et 120.  
**Vu** l'accord annuel de la Fondation « Brigitte Bardot »,

**Considérant** la prolifération de chats errants, sur le territoire communal de Mortagne au Perche,  
**Considérant** le danger pour les personnes ou les animaux domestiques, que représente cette surpopulation de chats sauvages,  
**Considérant** le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les chats non identifiés vivant en groupe, dans les lieux publics ou privés du territoire communal et sur réquisition du particulier, dans le cas d'un local d'habitation privative, seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.212-10 du Code Rural, avant d'être relâchés sur le lieu de leur capture.

**Article 2** – Il est prévu plusieurs opérations de capture, tout au long de l'année, sur l'ensemble du territoire communal. Cette intervention se fera exclusivement les lundis.

Les captures seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, relative à la protection animale.

Cette prise en charge des animaux, se fera exclusivement par :

- Mme FOUCAULT Brigitte,
- Mme TESSIER Florine.

En cas de contrôle, ces deux personnes devront présenter ce document.

**Article 3** – Les opérations de stérilisation et d'identification des chats seront réalisées au nom de la collectivité.

**Article 4** – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L211-11 de ces populations, sont placés sous la responsabilité du maire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Fait à Mortagne au Perche, le 13/07/2023  
Le Maire

Virginie VALTIER

